

Mr, Mme, Mlle: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville: Pays:

Tél: Port: Email:

Voiture: Immatriculation:

Nom	Prénom	Age

Le nombre d'occupants ne doit pas dépasser le nombre présent sur cette réservation.
Tout visiteur doit être signalé à la réception.
Pour nos amis les animaux, prévoir des protections sur les canapés

Animal	Race

Véhicule supp.	Immatriculation

Les arrivées s'effectuent à partir de 16h00, les départs avant 10h00

Mobil-home

Modèle 73 Modèle 75

Option terrasse semi-couverte

Bungalow-toile

Aloha

Bengali

Caravane avec auvent

Avec WC Sans WC

Emplacement

Caravane Tente

Electricité Avec Sans

* Arrivée le / /

* Départ le / /

Remplir sous la forme Jour / mois / année

Ci-joint le montant de l'acompte

- **Pour les locatifs**
Mobil-home, bungalow-toile ou caravane : un acompte de 30 % du prix du séjour.
Soit: € + 16 € de frais de dossier soit € ce jour
- **Pour les emplacements tentes /caravanes**
Un acompte de 60 € + 16 € de frais de dossier soit 76 € ce jour.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions de location. (ci-dessous)

Fait à le

Signature
du locataire

1°) Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée. Les mineurs non accompagnés ne seront pas acceptés.

2°) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser: en l'absence de message écrit ou faxé du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

3°) Les droit de location (acompte) devront être réglés dès réception du contrat de location et joint à l'exemplaire à retourner. L'acompte sera déduit du montant des redevances, mais non remboursé par le camping en cas d'annulation moins de trente jours avant la date prévue de l'arrivée.

4°) Tout visiteur devra être déclaré à la réception et devra s'acquitter du tarif en vigueur. La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit.

5°) LOCATION D'EMPLACEMENT:

a) L'emplacement sera disponible à partir de 14h00 le jour de l'arrivée et devra être libérer pour 12h00 le jour du départ.

b) Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.

c) Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes et d'installations annoncées (que ce soit pour la totalité ou unepartie du séjour prévu).

d) Les journées d'installations et personnes supplémentaires (visiteurs stationnant plus de deux heures) seront réglées au départ.

6°) LOCATION DE MOBIL-HOME, BUNGALOW-TOILE OU CARAVANE

a) ceux-ci pourront être occupés de 16h00 le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10h00 le jour du départ. (avant 18h00 pour l' offre spéciale week-end)

b) Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée (sous peine d'annulationde cette location). Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'undépart anticipé.

c) Les locatifs sont loués pour un nombre de personnes indiquées. Tout surnombre sera facturé selon le tarif de la prestation "pers. supp" en vigueur sur le camping dans le respect du nombre maximum autorisé.

d) Le locatif sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison, faute de quoi, la caution sera retenue, dans l'attente de la facture de la société de nettoyage qui effectuera la remise en état (forfait minimum de 60€ d'intervention). Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à la remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de la fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de la location: tout manquement doit être payé par le locataire.

e) En garantie des dispositions de l'article 6 alinéa d, une caution de 450 € est exigé du locataire le jour de la remise des clés . Cette somme vous sera restitué le jour du départ, déduction faite s'il y a lieu, des détériorations ou frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

7°) Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

8°) En cas de litiges, le tribunal de commerce de Lorient est seul compétant.